

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Convention Formagest

N° : VA_DEC2020_343

Service : Maison des droits de l'Homme

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer une convention avec la société FORMAGEST pour former en comptabilité les bénévoles des associations villeneuvoises.

Le montant de la formation est de 684 € TTC pour les 3 formations aux dates suivantes :

Les 26 septembre 2020, 3 et 10 octobre 2020.

Une attestation de formation sera remise aux bénévoles présents.

La somme de 684 € sera imputée de la ligne 6184-025-3720 du service de la vie associative.

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 17 septembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176646A-AU-1-1

Date AR Préfecture : mardi 22 septembre 2020

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

Mairie de Villeneuve d'Ascq
Service de la Vie Associative

Adresse
Hôtel de Ville
Place Salvador Allende
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Représentée par son Maire, Mr Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération
n°VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020, portant délégation dans les domaines énumérés à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

(ci-après dénommé le bénéficiaire)

Nom de l'organisme de formation : SARL FORMAGEST EXPANSION
Numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation : 31 59 06793 59
Numéro SIREN de l'organisme de formation : 500 359 328.

Adresse
156 Chaussée Pierre Curie
59200 TOURCOING

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'action de formation doit rentrer dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L.6313-1 du Code du travail doivent être réalisées conformément à un **programme préétabli** qui, en fonction d'**objectifs déterminés**, précise les **moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement** mis en oeuvre ainsi que les moyens permettant de **suivre son exécution** et d'en apprécier les **résultats**.

Le bénéficiaire entend faire participer des bénévoles associatifs (salariés ou demandeurs d'emploi), assumant ou non des responsabilités, aux sessions de formation professionnelle organisées par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation :
LA COMPTABILITE ASSOCIATIVE

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : 10.

Date des sessions : 26 septembre 2020 (9h00-12h00)
03 octobre 2020 (9h00-12h00)
10 octobre 2020 (9h00-12h00)

Nombre d'heures par stagiaire : 9

Lieu de la formation : Hôtel de Ville de Villeneuve d'Ascq Salle Vigourel 1^{er} étage

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à :

570.euros HT + T.V.A. 20 % = 684 euros

(soit un coût de 190 euros HT par session)

Code imputation budgétaire : 8-2-2

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.

Les prestations de formation ne seront facturées qu'une fois réalisées. Les paiements s'effectueront au comptant, sans escompte, sur présentation d'une facture détaillée.

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE

Les participants à ce cycle de formation souhaitent acquérir les principes de base de la comptabilité associative.

La formation s'articulera autour de 3 grands thèmes :

- Généralités et principes de base de la comptabilité associative
- Préparer les comptes annuels
- Cas pratique de synthèse

Les participants disposeront de 3 supports de formation et du plan comptable associatif. Chaque module fera l'objet d'une part d'un échange d'expériences de chaque participant et d'autre part de l'utilisation de cas pratiques.

Le but étant de sensibiliser les participants à l'importance de la comptabilité dans leur gestion associative tout en leur donnant les moyens techniques de mise en pratique.

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

L'appréciation des résultats doit pouvoir se faire à travers la mise en oeuvre d'une procédure d'évaluation qui permette de déterminer si les participants ont acquis les connaissances professionnelles dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action.

A l'issue du cycle des 3 modules de formation, le cas pratique de synthèse sera le moyen de vérifier le transfert de connaissances entre les participants.

Une fiche d'évaluation sera remise à chaque participant permettant ainsi d'apprécier le contenu de la formation et la manière par laquelle les connaissances acquises seront mises en pratique.

VI – SANCTION DE LA FORMATION

A défaut de sanction officielle et extérieure à la formation, une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, sera remise au bénéficiaire à l'issue de la prestation.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Des feuilles de présence seront signées par les participants et le formateur par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

Le service de la vie associative de Villeneuve d'Ascq, porteur du projet, sera un acteur dans le suivi de ces formations quant à la perception et à la mise en place des acquis.

VIII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

Les parties conviennent de la possibilité d'établir un accord et autant que de besoin, des avenants à la présente convention.

En cas de difficultés touchant à l'exécution de la présente convention, et après négociation à l'amiable infructueuse, il pourra être mis fin judiciairement à cette convention à la demande d'une des parties lorsque celle-ci constate, de la part de l'autre partie, un manquement avéré à ses obligations.

En cas de litige n'ayant pu être résolu à l'amiable, la compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Lille.

X- AVENANT

Toute modification de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

XI-ASSURANCE

L'organisme de formation devra préalablement avoir souscrit à une compagnie d'assurance couvrant les risques liés à son activité.

XII- RISQUES PANDEMIQUES

En cas de risques pandémiques ne permettant pas d'effectuer les prestations de formation, les séances annulées seraient reportées selon un calendrier défini en commun.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires
Le 03 septembre 2020

L'entreprise bénéficiaire
Cachet, nom, qualité et signature

Gérard CAUDRON



L'organisme de formation
Cachet, nom, qualité et signature

Sébastien NEINSIER

Gérant

Formation
COMPTABILITE ASSOCIATIVE

Public concerné & niveau requis

- ☐ Personnes souhaitant acquérir les principes de base de la comptabilité associative
- ☐ Niveau requis : aucun

Informations sur la session de formation

Durée : 3 X ½ Journée (soit 9 heures)

Intervenant : **Expert-Comptable**

Les objectifs

- ☐ Connaître les généralités et principes de base
- ☐ Cas pratiques en groupe

Le contenu du stage

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">☐ Connaître l'Obligation Comptable<ul style="list-style-type: none">- Définition de l'association (art 1 loi 1901)- Définition des documents à produire (art 8 code du Commerce) : bilan, compte de résultat, annexe- Principe de régularité, sincérité et image fidèle- Présentation comptabilité de trésorerie et d'engagements- Rappel des obligations en matière de CAC
☐ Présenter le nouveau Plan Comptable<ul style="list-style-type: none">- Présentation des différentes classes comptables- Présentation succincte du bilan et compte de résultat- Analyse du rattachement des comptes avec le bilan et le compte de résultat | <ul style="list-style-type: none">☐ Savoir analyser les notions Débits/Crédits<ul style="list-style-type: none">- Principes Débit/Crédit au bilan- Principes Débit/Crédit au compte de résultat
☐ Principe d'enregistrement comptable<ul style="list-style-type: none">- Présentation d'un journal d'écritures en général- Présentation des différents types de journaux- Impact des écritures sur les documents comptables (balance, grand livre)
☐ Permettre le travail sur un cas pratique |
|--|--|

La méthode pédagogique

- ☐ Cas pratiques
- ☐ Plan comptable